

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
de mise à
disposition
de personnel
du CIAS
Cœur de
Lozère
auprès de la
Ville de
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mars 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
10/04/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions d'agent de gestion financière.

La Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Entre **le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère** représenté par Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Vice-Présidente,

Et **la Ville de MENDE** représentée par Monsieur Laurent SUAU, Maire,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et les articles L512-12 à L512-15 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} avril 2023, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (C.I.A.S) met Madame X, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Ville de MENDE à temps complet, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame X est organisé par la Ville de MENDE, pour une durée hebdomadaire de travail de 37h30 (l'agent bénéficiaire actuellement d'un temps partiel de droit à 80%), pour assurer les missions d'agent de gestion financière (cat C).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame X est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère versera à Madame X la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : la Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame X dues.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame X peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mende, le XXXXX

Le Maire de Mende

CIAS Cœur de Lozère

Laurent SUAU

Françoise AMARGER-BRAJON